

**Loi modifiant la loi de procédure
fiscale (LPFisc) (Des communes
responsables et performantes !)
(11971)**

D 3 17

du 25 janvier 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001, est modifiée comme suit :

Art. 12, al. 1, 1^{re} phrase et lettre k (nouvelle teneur)

Adjonction de « de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril
1984 » *après* « de la loi sur les allocations familiales, du 1^{er} mars 1996 ».

- k) aux magistrats communaux qui ont accès au rôle des contribuables et
sont informés sur demande du montant des centimes additionnels
communaux dus par chaque contribuable de leur commune pour une
période fiscale donnée;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.